l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Haut-Rhin

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure 2026 154

Procédure adaptée

Travaux de démolition et déconstruction sélective de l'annexe du futur siège de la CPAM du Haut-Rhin

Règlement de la consultation (R.C.)

Pouvoir adjudicateur qui passe le marché :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin
19 boulevard du Champ de Mars
68022 COLMAR CEDEX

Limite de réception des plis : mercredi 16 décembre 2026 à 12h00

Seul l'exemplaire de ce document détenu dans les archives de la CPAM fera foi.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. LA MAÎTRISE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4
2.1. Objet de la consultation 4
2.2. Procédure de passation 4
2.3. Allotissement 4
2.4. Durée du marché – délais d'exécution 4
2.5. Quantité ou étendue globale 5
2.6. Nomenclature communautaire 5
ARTICLE 3. INTERVENANTS AUTRES QUE LES PARTIES 5
3.1. Maitrise d'œuvre 5
3.2. Contrôle technique CT/BC 5
3.3. Coordination santé, protection et sécurité (CSPS) 6
ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
4.1. Conditions de participation des concurrents 6
4.2. Obligations des concurrents 7
4.3. Délai de validité des propositions 7
4.4. Modification de détail du dossier de consultation 7
4.5. Prestations similaires 7
4.6. Visite du site 7
ARTICLE 5. SOLUTION DE BASE / VARIANTES /PSE 8
5.1. Solution de base 8
5.2. Variantes 8
5.3. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) - obligatoire 9
ARTICLE 6. CLAUSES SOCIALES 9
ARTICLE 7. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES 9
ARTICLE 8. DOSSIER DE CONSULTATION 10
8.1. Contenu du dossier de consultation 10
8.2. Mise à disposition et retrait du dossier de consultation 11
ARTICLE 9. LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12
ARTICLE 10. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12
10.1. Documents à produire dans le pli 12
10.2. Documents à produire par l'attributaire pressenti 15
ARTICLE 11. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 17
11.1. Remise des plis par voie électronique 17
11.2. Communications et échanges d'informations avec les candidats 17
11.3. Copie de sauvegarde (sur support physique électronique ou sur papier) 18
11.4. Certificats de signature électronique 19
11.5. Prescriptions relatives aux fichiers informatiques 20
11.6. Transmission des plis et re-matérialisation 20
ARTICLE 12. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 20
12.1. Critères de sélection des candidatures 20
12.2. Critères d'attribution des offres 21
12.3. Compléments sur les modalités d'analyse des candidatures et des offres 22
ARTICLE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 24

Remarque :

Les travaux objet du présent marché sont soumis à une autorisation administrative. En cas de non obtention de ladite autorisation, l'ordre de service relatif à l'exécution des travaux ne sera pas délivré et par conséquent le présent marché pourra être résilié pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 1. LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le pouvoir adjudicateur :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin

19 boulevard du Champ de Mars
68022 COLMAR CEDEX
Représentée par son Directeur, M. Christophe LAGADEC

- Contact : polemarches.cpam-hautrhin@assurance-maladie.fr
- Site internet : http://www.ameli.fr
- Profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
- SIRET : 515 131 431 00014
- Type de pouvoir adjudicateur et activité principale :

La CPAM du Haut-Rhin est un organisme privé en charge d'un service public de protection sociale soumis au code de la Commande publique et aux modes de passation et conditions d'exécution prévues pour les marchés de l'Etat, selon les dispositions de l'article L124-4 du code de la sécurité sociale modifié.

Le titulaire mènera à bien ses missions en étroite liaison avec le Maître d'ouvrage.

Dans cette opération, le Pôle Régional de Compétences Immobilières (PRECI) interviendra en tant que conseil auprès du Maître d'ouvrage qu'est la CPAM du Haut-Rhin.

Le titulaire veillera aux bons échanges avec la CPAM et le PRECI ; et également avec la Maîtrise d'œuvre.

Le pilotage sera assuré par la CPAM du Haut-Rhin.

ARTICLE 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent les travaux de démolition et déconstruction sélective (désamiantage, démolition, reprise de façade et aménagements extérieurs) de l'annexe du futur siège de la CPAM du Haut-Rhin.

Le lieu d'exécution des travaux est situé au 1 rue Bruat à Colmar (68000).

Le marché se présente sous une forme composite. Il comprend une part forfaitaire, détaillée dans la DPGF, et une part à prix unitaires, rémunérée selon les quantités réellement exécutées et les prix inscrits au BPU.

2.2. Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1 1°) et R 2172-2 du code de la commande publique.

2.3. Allotissement

Le marché de travaux, objet de cette procédure, n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché global.

2.4. Durée du marché – délais d'exécution

La durée du marché est de 62 jours ouvrés hors période de préparation (12 semaines + 2 jours) ; à laquelle s'ajoute 12 mois de période de garantie de parfait achèvement.

Le planning prévisionnel d'exécution est fourni dans le dossier de consultation des entreprises.

La notification prévisionnelle du présent marché devrait intervenir au cours de la semaine 9, en 2027.

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. L'objectif est un achèvement des travaux au courant de la semaine 24.

Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou règlementaires en vigueur, entrainant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du C.C.A.G Travaux. Le délai d'exécution est prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel au moins un des phénomènes naturels mentionnés ci-dessous dépasse son intensité limite et entraine un arrêt de travail sur le chantier :

- Précipitations : > 60 mm/jour ;
- Neige : > 5 cm ;
- Vitesse du vent : >90 Km/h ;
- Gel : < - 5° à 09H00 ;
- Température minimum : -15° pendant 24Heures ;
- Température maximum : +35° pendant 24Heures.

La station météo de référence est COLMAR/MEYENHEIM.

2.5. Quantité ou étendue globale

Les documents de la consultation précisent la nature et l'étendue du besoin afin de permettre aux candidats de construire une offre adaptée.

Des prestations supplémentaires pourront être également conclues conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique, si celles-ci sont devenues indispensables à l'exécution du marché.

2.6. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens, sont les suivantes :

45110000-9 Travaux de démolition

45262660-5 Travaux de désamiantage

ARTICLE 3. INTERVENANTS AUTRES QUE LES PARTIES

3.1. Maitrise d'œuvre

La maitrise d'œuvre est assurée par le cabinet RCA Atelier d'architecture, en groupement avec :

- SERUE Ingénierie
- C2BI
- BOMA LES BONNES MATIERES
- AMIUM Conseil

3.2. Contrôle technique CT/BC

Pour les travaux de curage, désamiantage et démolition le contrôleur technique sera chargé des missions obligatoires suivantes, conformément à l'article R. 111-38 du CCH et à la norme NF P 03-100 :

- Mission L : Vérification de la solidité des ouvrages conservés et des dispositifs provisoires de maintien.
- Mission H : Contrôle du respect des règles d'hygiène et de santé, incluant la gestion des risques liés à l'amiante (diagnostic, plan de retrait, mesures de confinement).
- Mission S: Vérification du maintien des dispositions de sécurité incendie pendant les travaux.

Pour une démolition partielle avec amiante :

- L (Solidité)
- H (Hygiène)
- S (Sécurité incendie)
- C (Coordination SPS) si chantier en site occupé.
- T (Technicité amiante) pour vérifier les méthodes de désamiantage.
- D (Déchets dangereux) pour traçabilité de l'amiante.

La mission de contrôle technique est assurée par SOCOTEC.

3.3. Coordination santé, protection et sécurité (CSPS)

Le SPS interviendra sur la coordination des risques liés au chantier, en particulier sur :

- le phasage entre le désamiantage, le curage et la démolition ;
- les interfaces et la coactivité entre les différents intervenants ;
- les accès, les circulations et les installations de chantier ;
- les risques de chute, d'effondrement et ceux liés aux différentes phases de démolition ;
- la prise en compte du risque amiante dans l'organisation générale et le phasage des interventions ;
- l'organisation générale des mesures de prévention et leur intégration au PGCSPS, lorsque celui-ci est requis.

Le SPS interviendra donc en phase conception et réalisation, dans la coordination et la prévention des risques liés aux différentes interventions, notamment en présence d'amiante.

La mission de coordination santé, protection et sécurité est assurée par DEKRA.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Conditions de participation des concurrents

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Les opérateurs économiques peuvent donc librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix, pourvu que sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en termes de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Ainsi sous ces réserves, sont admises les candidatures individuelles de personnes physiques ou morales, et les candidatures groupées au sens des articles R2142-19 et R2142-27 du code de la commande publique, que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Pour l'exécution du marché, **en cas de groupement conjoint**, et en application des dispositions du paragraphe 2 de l'article R2142-24 du code de la commande publique, **le mandataire sera solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'organisme.

Il est par ailleurs précisé :

- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour ce marché ;
- Un même opérateur économique peut présenter plusieurs candidatures pour le présent marché uniquement dans les conditions suivantes :

 - en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement au maximum,

 - en qualité de membre de 2 groupements au maximum.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

4.2. Obligations des concurrents

Les obligations des concurrents sont les suivantes :

- Ne peuvent participer à cette procédure, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres de la commission d'examen des marchés.

4.3. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de six (6) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions. Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maitre d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

4.4. Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer **des modifications de détail sur le dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié et ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.5. Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique.

4.6. Visite du site

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre.

A l'exception des opérateurs économiques qui pourront attester avoir une parfaite connaissance du site, les opérateurs économiques qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Cette visite est obligatoire et sera organisée le lundi 23 novembre 2026 à 14h00, sur site (1 rue Bruat à COLMAR).

Le candidat devra prendre les dispositions adéquates afin d'assister à cette visite ou de s'y faire représenter.

Il devra préalablement informer le Pôle Immobilier de la CPAM du Haut-Rhin de sa présence, en adressant un courriel au Pôle Immobilier à l'adresse suivante :

pole.immobilier.cpam-hautrhin@assurance-maladie.fr

La visite sera assurée par le Maître d'ouvrage et un membre de la Maîtrise d'œuvre de l'opération.

A l'issue de la visite, une attestation sera délivrée à chaque candidat participant, afin qu'il la transmette avec l'offre qu'il produira.

Cette visite permettra d'évaluer :

- les contraintes d'accès (rue Bruat = centre-ville de Colmar).
- les interférences avec le chantier de réhabilitation du bâtiment principal.
- les risques pour les riverains (bruit, poussière).

Il n'est pas prévu d'échange de questions/réponses lors de cette visite. Toute question devra être posée sur la plateforme PLACE.

ARTICLE 5. SOLUTION DE BASE / VARIANTES /PSE

Les offres de prix figurant à l'acte d'engagement / ATTRI1 doivent obligatoirement respecter les prescriptions ci-après :

5.1. Solution de base

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques qui auraient une incidence sur l'opération de démolition envisagée.

Les prestations liées aux déposes sélectives et préservantes pour réemploi sont décrites en base. Le réemploi est ainsi chiffré en BPU-DQE. Des clauses de réexamen sont prévues pour chaque poste, afin de garantir une dépose classique des éléments en cas d'aléa. Ces clauses permettent d'ajuster, par simple Ordre de Service (OS) de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA), la nature ou l'étendue des prestations initialement prévues, en fonction des gisements effectivement disponibles et de leur état.

Le candidat veillera à renseigner correctement l'annexe financière, en complétant l'onglet relatif à la DPGF, ainsi que l'onglet relatif au BPU/DQE.

5.2. Variantes

Le maître d'ouvrage n'impose aucune variante.

La présentation de variantes par les candidats n'est pas autorisée.

5.3. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) - obligatoire

Sans objet.

ARTICLE 6. CLAUSES SOCIALES

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maitre d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

La société devra, pour l'exécution du marché, s'engager à réaliser une action d'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA, etc…).

Le titulaire devra réserver, à l'occasion de l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, conformément à ce qui est demandé au CCAP et dans l'acte d'engagement

Les modalités d'exécution des clauses peuvent être diverses :

- embauche directe (CDD ou CDI)
- mise à disposition de personnes en cours d'insertion par une ETTI, une AI ou un GEIQ
- recours à la cotraitance ou à la sous-traitance avec une EI
- autres (précision apportée par le titulaire)

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le maitre d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

HAUT-RHIN CLAUSES SOCIALES
MEF
34 rue Marc Seguin
68200 MULHOUSE

Tel : 03.89.63.46.41

E-mail : clauses@mef-mulhouse.fr

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 7. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental. Celles-ci sont précisées à l'article 5.2 du CCAP.

Par ailleurs, le présent marché intègre une démarche de réemploi hors site (revente ou don) de matériaux issus de la dépose sélective et préservante, en cohérence avec les objectifs d'économie circulaire portés par le MOA.
Les matériaux seront valorisés par leur revente ou leur réaffectation via des filières externes. Dans ce cas, les prestations attendues comprennent :

- Une dépose sélective et préservante ;
- Un nettoyage sommaire ;
- Une gestion logistique adaptée et, le cas échéant, la mise à disposition pour enlèvement par des opérateurs tiers.

Le titulaire devra adapter ses méthodes et moyens à cette modalité, en garantissant la traçabilité, la qualité des opérations de dépose, ainsi que la préservation du potentiel de réemploi des matériaux.

ARTICLE 8. DOSSIER DE CONSULTATION

8.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Annexe n°1 : annexe financière (DPGF/BPU_DQE)
 - Annexe n°2 : livret de sécurité du prestataire
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
 - Le plan général de coordination (PGC)
 - Le rapport initial du contrôleur technique (RICT)
 - Le rapport de repérage amiante avant travaux (RAAT)
 - Le calendrier prévisionnel
 - Le rapport géotechnique
 - Les reconnaissances structurelles
 - Le rapport d'inspection télévisée de réseaux d'assainissement
 - Le diagnostic PEMD
 - Le diagnostic plomb
 - Le diagnostic 16HAP
 - L'analyse des risques
- Plans architecte
- La note méthodologique
- La Charte de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) ;
- Le formulaire DC4 dernière version de 2024 et sa notice ;
- Une notice relative au eDume ;
- Le présent Règlement de Consultation

8.2. Mise à disposition et retrait du dossier de consultation

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse internet est https://www.marches-publics.gouv.fr

Un guide utilisateurs est disponible pour le site. La création d'un compte sur ce site est simple et gratuite.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale…), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant. Le pouvoir adjudicateur attire donc l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'acheteur.

Il est précisé que le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- L'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur ;
- La consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public ;
- La boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.
- Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de retrait des dossiers de consultation généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique de l'opérateur économique dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre le pouvoir adjudicateur et l'opérateur économique.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre du pouvoir adjudicateur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Il est aussi possible de transmettre une question directement via ce même site. Toute question/réponse est ainsi communiquée à tous les inscrits concernés par la présente consultation.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM du Haut-Rhin les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe R Acrobat R (.pdf)
- Word (.doc) ; Excel (.xls) ; Powerpoint (.ptd)
- Autocad ; Archicad ; Revit ou tout logiciel permettant la lecture de dossier en dwg.
- Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Contact en cas de difficulté :

- FAQ et support en ligne sur https://www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 9. LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de réception des plis sur la plateforme est fixée au :

MERCREDI 16 DECEMBRE 2026 à 12h00

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement de la consultation ne seront pas retenues. En cas d'envoi successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

ARTICLE 10. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. Documents à produire dans le pli

Remarques générales :

- Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros ;
- Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original ;
- Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques et financiers) pour assurer les prestations.

 Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.
- Les plis qui parviendraient au format papier ou par un autre moyen électronique, par courriel ou télécopie par exemple, seront déclarés irrecevables, sans possibilité de régularisation.

10.1.1. Documents relatifs à la candidature (remis par voie électronique exclusivement)

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces mentionnées ci-après :

⇨ **Les formulaires DC1 et DC2 :**

- **la lettre de candidature DC1** précisant clairement le mandataire du groupement, le cas échéant ;

- **le formulaire DC2 ou les déclarations et attestations** prévues à l'article R2143-3 du Code de la commande publique, pour tous les membres du groupement, le cas échéant ;

Les formulaires utilisés devront correspondre aux dernières versions disponibles gratuitement sur :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Utilisation du formulaire européen e-DUME :
Le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente également sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place du DC1 et DC2, documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique
Toutes les informations demandées dans le cadre de la candidature devront intégralement figurer dans le e-DUME ou y être annexées en sus.

⇨ Les autres éléments à fournir dans le cadre de la candidature sont les suivants :

- *Au titre de la capacité juridique :*

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :

- Les documents relatifs aux **pouvoirs des personnes habilitées** à engager le candidat dans le cadre de la consultation

- **La copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire

- **La déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique)

- *Au titre de la capacité économique et financière :*

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.

- Une **attestation d'assurance professionnelle et responsabilité civile** de l'année en cours.

Le candidat devra justifier d'une assurance décennale couvrant les éventuels désordres sur le bâtiment principal mitoyen, ainsi que d'une garantie de parfait achèvement d'1 an pour les désordres post-démolition (ex. : fissures).

NOTA : Il sera demandé à l'entreprise adjudicataire du lot, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants, de fournir une **attestation d'assurance nominative** mentionnant le réemploi.

- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles** et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché

- *<u>Au titre de la capacité technique et professionnelle :</u>*

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.

- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Certificats de qualifications professionnelles attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

- Démolition / déconstruction : QUALIBAT 1112
- <u>Désamiantage :</u> QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante » ou qualification équivalente délivrée par GLOBAL CERTIFICATION ou AFNOR CERTIFICATION ;
- <u>Maçonnerie et ouvrages en béton armé :</u> QUALIBAT 2112 – technicité confirmée ;
- <u>Électricité :</u> qualifications Qualifelec MGTI pour les courants forts et CFMGTI pour les courants faibles ;
- <u>Plomberie / installations sanitaires :</u> QUALIBAT 5111, sous réserve de confirmer la pertinence de cette exigence au regard de la technicité des prestations ;
- <u>Aménagements extérieurs :</u> QUALIBAT 1311 « Terrassements courants » ou 1312 « Terrassements courants de technicité confirmée », 1321 « Assainissements », 1341 « Chaussées et trottoirs » et 1351 « Espaces verts ».

- Description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché ;

<u>Remarques :</u>

1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.

2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le maitre d'ouvrage, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maitre d'ouvrage.

3/ Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, et si les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut alors décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 5 jours.

10.1.2. Documents relatifs à l'offre (remis par voie électronique exclusivement)

- Le projet **d'acte d'engagement dûment complété et ses annexes :**

 - Annexe n°1 : la décomposition du prix global et forfaitaire
 - Annexe n°2 : le bordereau des prix unitaires (BPU) complété
 - Annexe n°3 : le livret de Sécurité du prestataire

- Une note méthodologique selon le modèle joint (avec une police lisible et les illustrations incluses, rendu au **format Word et .pdf**)
- Le planning d'exécution des travaux signé
- L'attestation de visite
- Le planning détaillé proposé par le candidat avec un calendrier optimisé
- Toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre

Observations :

Le candidat annexera au mémoire technique de son offre les fiches techniques relatives aux produits proposés, qui en précisera les caractéristiques techniques et les conditions de mise en œuvre. Le cas échéant, la production de l'Avis Technique en cours de validité est à privilégier.

Remarques :

- Signature de l'offre : *La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.*

*- **En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement (AE)/Attri1**, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, l'Entrepreneur sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement/Attri1.*

En cas de non-acceptation des redressements demandés à l'Entrepreneur, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

*- **Modalités relatives à la déclaration de sous-traitance au stade de l'offre** : Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) mentionnant :*

- *la nature des prestations sous-traitées ;*
- *le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;*
- *le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;*
- *les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;*
- *les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.*

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

10.2. Documents à produire par l'attributaire pressenti

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-12 du CCP, il sera demandé au candidat, inclus tout co-traitant ou sous-traitant, auquel le pouvoir adjudicateur envisage d'attribuer le marché, de produire les documents suivants dans un délai maximal de **sept jours** francs à compter de la demande :

1 - **Une déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner - mentionné aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du CCP, déclaration datée à compter de la réception du NOTI 1 – Information au candidat retenu ;

2 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents pour justifier que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat produit par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;

3 - Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

4 - Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés, il doit produire les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail ; ou bien une **attestation en cas de non-emploi de travailleurs étrangers** ;

5 – **L'attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle** couvrant la période d'exécution du marché (avant tout début d'exécution du marché), si celle-ci n'a pas été fournie au stade du dépôt de la candidature ;

6 – lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des **jugements** prononcés ;

7 – la **délégation de signature,** le cas échéant.

Pour faciliter les démarches des opérateurs économiques, la DGFiP (direction générale des finances publiques) et le réseau des URSSAF proposent les services en ligne suivants :

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site http://www.impots.gouv.fr/ ;

Toutes les entreprises peuvent également obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site https://mon.urssaf.fr/. En fonction de sa situation sociale, l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents.

Ces différentes pièces (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale) doivent être transmises tous les 6 mois à la collectivité jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents. En effet, le délai, qui sera imparti au candidat pressenti comme titulaire du marché pour fournir ces pièces, est fixé à sept jours francs.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les documents susvisés dans le délai fixé par la commune, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

NB : dans le cas d'une candidature sous forme de groupement ces pièces sont à produire pour chacun des cotraitants.

ARTICLE 11. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en première page du présent document, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

11.1. Remise des plis par voie électronique

Le dossier contiendra les pièces énumérées à l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

Conformément aux articles L2132-2, R2132-3 et R2132-7 à R2132-11 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres se fera uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

La remise des plis sur support papier ou support physique électronique (Clé USB, CD-ROM, DVD ROM) n'est pas autorisée sous peine d'irrégularité de l'offre.

Il est rappelé que seule la date de réception de la candidature ou de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date et l'heure d'envoi par le soumissionnaire (*Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid*).

Seul le dépôt d'une copie de sauvegarde sera accepté par voie postale ou remis en main propre avant la date limite de remise des offres.

Pour pouvoir remettre un pli par voie électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la Plateforme utilisée.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, celle-ci doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats sont invités à respecter toutes les recommandations indiquées par la plateforme lors du dépôt.

11.2. Communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liées à la présente consultation, sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. À cette fin, il est conseillé aux candidats de s'identifier sur le profil d'acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr avant de télécharger les documents de la consultation. En effet, le téléchargement anonyme du dossier de consultation des entreprises ne permet pas de recevoir les modifications apportées à la consultation.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus à cette adresse. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée su le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

11.3. Copie de sauvegarde (sur support physique électronique ou sur papier)

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, DVD-rom ou clé USB), voire sur support papier s'il y a des risques de présence de virus sur les supports électroniques.

La copie de sauvegarde doit être réceptionnée dans le même délai que le pli électronique. Le **pli scellé portera le nom du candidat**, le numéro et nom de la procédure, ainsi que la **mention « COPIE DE SAUVEGARDE »**. Le pli de la copie de sauvegarde ne devra rien contenir d'autre que les éléments du pli électronique.

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place des plis contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique, que lorsque ces derniers ne peuvent être ouverts ou contiennent un programme informatique malveillant.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir seront détruits.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre, la candidature ou l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

La transmission complète du pli électronique, tout comme son éventuelle copie de sauvegarde devra intervenir avant la date et l'heure limites de réception des offres**, sous peine d'irrecevabilité.**

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde, le cas échéant, portera les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR avant le mercredi 16 décembre 2026 à 12h00
A remettre au pôle marchés

Appel à la concurrence procédure n°2026 154
Travaux de démolition et déconstruction sélective de l'annexe du futur siège de la CPAM du Haut-Rhin

COPIE DE SAUVEGARDE

EN CAS D'ENVOI POSTAL (hors Chronopost) : Les envois postaux de copies de sauvegarde devront être obligatoirement des envois en **recommandé avec avis de réception postal**, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites, à l'adresse suivante :

CPAM HD
Pôle marchés
TSA 99 998
68029 COLMAR CEDEX

EN CAS DE DEPOT DIRECT PAR LE CANDIDAT OU VIA UN TRANSPORTEUR :
Le dépôt, contre récépissé, est généralement possible **entre 7h et 12h**, du lundi au vendredi. Il s'agira néanmoins de prévenir de l'arrivée en appelant l'un des numéros suivants :
Tél. : **03 68 47 96 09** ou **03 68 47 94 69** et de vous présenter au moment convenu à l'adresse suivante :

CPAM du Haut-Rhin
PC sécurité
51 rue de Stalingrad
68100 MULHOUSE.

La remise d'une copie de sauvegarde via un **transporteur** de type Chronopost ou autre est acceptée uniquement à cette dernière adresse et horaires.

11.4. Certificats de signature électronique

Pour rappel, la CPAM n'exige pas la signature immédiate de l'offre par les candidats. L'offre remise électroniquement ne requiert donc pas de signature électronique et ne pourra être rejetée pour défaut de signature ou signature incertaine. Lors de la conclusion du marché avec le candidat retenu, la signature électronique sera souhaitée. Néanmoins, à défaut que l'attributaire dispose d'un certificat électronique valide, les actes pourront être signés au format papier (réception impérative des actes dans le même délai que les justificatifs de capacité à fournir au stade de l'attribution).

En cas de signature électronique, les attributaires devront disposer d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché public.

Le candidat doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Les certificats à utiliser depuis le 1er octobre 2018 sont des certificats qualifiés tels que définis à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, certificats conformes au règlement européen eIDAS (ou certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe 1 du règlement « eIDAS »).

Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) no 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Le signataire doit pouvoir produire les éléments propres à établir que la signature utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait engager l'entreprise dans les conditions énumérées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Une fois le dossier complété et les pièces signées, le soumissionnaire pourra publier sa réponse. L'envoi signé fait l'objet d'un accusé d'envoi électronique sur l'adresse électronique de l'émetteur, confirmant le bon déroulement de l'envoi sur le portail.

Les plis doivent être envoyés avant les dates et heures limites de remise des plis.

En cas de groupement, un outil de cosignature permet à tous les membres de groupement de co-signer les pièces ou à défaut le mandataire dûment habilité par les membres du groupement signe les pièces pour l'ensemble des membres du groupement.

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.

Attention :

- un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip,
- une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut ainsi remplacer la signature électronique.

11.5. Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement par un logiciel anti-virus, à charge du candidat. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".DOC", ".XLS", ".PPT", ".ZIP", ".PDF".

11.6. Transmission des plis et re-matérialisation

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, ces documents peuvent être transmis non signés au moment du dépôt des plis (article R2182-3). La signature électronique est facultative.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché sur papier. Les candidats s'engagent donc à accepter l'éventuelle signature manuscrite du présent marché public.

ARTICLE 12. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La CPAM du Haut-Rhin se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

12.1. Critères de sélection des candidatures

Si un candidat ne satisfait pas aux **conditions de participation** fixées par le présent règlement de la consultation, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.
Si un candidat **ne peut produire dans le délai** imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par la CPAM, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Lorsque les **capacités** économiques, financières, techniques ou professionnelles d'une candidature seront jugées insuffisantes pour assurer la bonne exécution du marché (sur la base des éléments demandés à aux articles 10.1.1 et 10.1.2), les candidatures concernées seront déclarées irrecevables et les candidats éliminés. Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché public devra justifier qu'il n'entre pas dans un **cas d'interdiction de soumissionner** en produisant sous **7 jours francs** les justificatifs mentionnés à l'article 10.2 du présent règlement de la consultation.

12.2. Critères d'attribution des offres

Le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères ci-après énoncés :

CRITERE n°1 : VALEUR TECHNIQUE	**60 points**
1.1. Désamiantage	**30 points**
1.1.1. Méthodologie d'intervention et dispositions prévues pour assurer la sécurité des travailleurs et des tiers	10 points
1.1.2. Moyens humains et matériels spécifiquement affectés au désamiantage	10 points
1.1.3. Organisation et phasage des interventions de désamiantage	5 points
1.1.4. **Démarche environnementale :** Organisation, gestion et traçabilité des déchets amiantés, avec identification des filières d'élimination	5 points
1.2. Démolition/déconstruction et travaux associés	**30 points**
1.2.1. Méthodologie de déconstruction : - méthodologie et phasage de la démolition et de la déconstruction sélective - techniques de dépose soignée des éléments destinés au réemploi et protection jusqu'à leur cession.	8 points
1.2.2 Matériaux proposés pour les aménagements extérieurs - Nature et caractéristiques des matériaux proposés ; - Adéquation avec les prescriptions du projet et qualité des solutions retenues.	6 points
1.2.3 Méthodologie de réalisation des ouvrages de gros œuvre – - Méthodologie et dispositions techniques prévues pour la réalisation des ouvrages, notamment le mur de soutènement, les créations des baies et fermetures ; - Prise en compte des contraintes d'exécution et des interfaces avec les ouvrages existants	6 points
1.2.4. **Démarche environnementale :** réemploi et gestion des déchets - Identification des matériaux destinés au réemploi, au recyclage ou à l'élimination ; - Organisation du tri à la source, des zones de stockage et de la traçabilité des flux ; - Dispositions concrètes pour favoriser le réemploi et le recyclage, avec identification des filières envisagées et estimation des quantités valorisables.	6 points
1.2.5. Organisation, moyens et planning : - Moyens humains et matériels affectés au chantier, encadrement et compétences spécifiques ; - Organisation générale et coordination des interventions ; - Planning prévisionnel détaillé et propositions d'optimisation des délais ;	4 points
CRITERE n°2 : PRIX	**40 points**
Prix (total DPGF+BPU/DQE)	40 points

- **Précisions sur le critère Prix**

 ⇨ Critère « **Prix** » : les prix de l'annexe n°1 à l'acte d'engagement doivent tous être renseignés.
 Un prix à zéro correspond à une prestation gratuite (ou déjà contenue dans l'un des autres prix).
 Toute absence de prix est éliminatoire (sauf éventuellement, en cas d'absence identique de prix pour tous les candidats).
 La notation du prix s'établira au regard des montants de l'offre figurant à l'annexe n°1 à l'acte d'engagement.

- **Précisions sur le critère « Valeur technique »**

 Ce critère sera jugé à partir de la proposition du candidat dans sa note méthodologique au regard des différents sous-critères indiqués.

12.3. Compléments sur les modalités d'analyse des candidatures et des offres

- **Candidatures :**

 Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la CPAM peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.
 Les candidatures conformes et recevables sont examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

- **Offres :**

 Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition, puisque le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales, sans possibilité de régularisation et/ou de négociation.

 Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
 Une offre irrégulière ou inacceptable (ou toute offre restée irrégulière ou inacceptable après première demande de régularisation) pourra être régularisée pendant une négociation, et que seule une offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant une négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
 Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
 La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

 Les offres irrégulières seront éliminées, soit d'emblée, soit si elles restent irrégulières après délai de régularisation et/ou après négociation, le cas échéant.
 Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **Négociation :**

 Le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats

 Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Si la négociation a lieu, la CPAM du Haut-Rhin se réserve alors la possibilité de demander aux candidats de régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière ou inacceptable, sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure

Les négociations auront lieu soit par écrit (mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de la CPAM du Haut-Rhin.
Un mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.
De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.
Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. II est tenu toutefois d'informer le maitre d'ouvrage.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le maitre d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

- **Attribution :**
 L'offre retenue le sera à titre provisoire, en attendant la réception/vérification des justificatifs et actes mentionnés à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation. Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces éléments dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Cette procédure est reproduite tant que le candidat ne produit pas les pièces exigées et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

 En application des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par la CPAM.

ARTICLE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Dès la consultation du dossier, et avant remise de la candidature ou de l'offre, le candidat prendra soin de signaler à l'organisme toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans le projet ou l'exécution prévue.

Le cas échéant, les candidats adresseront leur signalement ou demande de précisions par voie électronique sur la Plateforme :

https://www.marches-publics.gouv.fr

En aucun cas, le candidat ne pourra arguer d'imprécisions, d'erreurs, d'omissions ou de contradictions des pièces pour justifier d'une facturation supplémentaire.

Toute demande de renseignement complémentaire, reçue après le :

Lundi 7 décembre 2026 à 17h00

sera considérée comme irrecevable, quelle qu'en soit la forme.

Les éventuels renseignements complémentaires seront mis en ligne au plus tard le :

Mercredi 9 décembre 2026 à 17h00

Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat dans le délai, ainsi que la réponse associée, seront envoyées, par courriel, à tous les opérateurs identifiés.

A titre indicatif : notification prévisionnelle du marché semaine 9 (2027).

Dressé par le représentant du Pouvoir Adjudicateur,

L'Autorité Compétente habilitée à signer les marchés.